

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2021 À 20 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Avis de motion / Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022

3.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022

3.3 Avis de motion / Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser les usages autorisés dans la zone 65-REC

3.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser les usages autorisés dans la zone 65-REC

3.5 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 – 2023

3.6 Autorisation de signature / Addenda / Entente intermunicipale de voirie d'hiver

3.7 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Construction de fossés et ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers / Rochette Excavation inc.

3.8 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Réaménagement de l'hôtel de ville / Constructions Envergure inc.

3.9 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Réaménagement de l'hôtel de ville / Constructions Envergure inc.

3.10 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 3 / Aménagement d'une placette à l'extrémité de la rue des Dériveurs / Les Entreprises P.N.P. inc.

3.11 Octroi de contrat / Décoration intérieure de l'hôtel de ville (réaménagement) / Constructions Envergure inc.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR

294-12-2021

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 **Avis de motion / Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022**

Le conseiller Marcel Gaumond donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022.

3.2 **Dépôt du projet de Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022**

Le conseiller Marcel Gaumond dépose le projet de Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2022, sur les immeubles situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

3.3 **Avis de motion / Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser les usages autorisés dans la zone 65-REC**

La conseillère Myriam Derooy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser les usages autorisés dans la zone 65-REC.

295-12-2021

3.4 **Adoption du premier projet de Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser les usages autorisés dans la zone 65-REC**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser et modifier les usages autorisés dans la zone 65-REC;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 à 20 h;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser les usages autorisés dans la zone 65-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

296-12-2021

3.5 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 – 2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 (document en annexe);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019 – 2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version numéro trois (3) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (documents en annexe);

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro trois (3) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

297-12-2021

3.6 Autorisation de signature / Addenda / Entente intermunicipale de voirie d'hiver

ATTENDU l'addenda soumis par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant l'entente intermunicipale de voirie d'hiver (document en annexe);

ATTENDU QUE cet addenda permet d'ajouter à l'annexe « C » de l'entente les nouvelles rues ouvertes sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et sur le territoire de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer l'addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que soumis le 3 décembre 2021.

298-12-2021

3.7 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Construction de fossés et ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers / Rochette Excavation inc.

ATTENDU la correspondance du 9 décembre 2021 de la firme GBI Experts-conseils recommandant le paiement du décompte progressif n° 1 à la compagnie Rochette Excavation inc. dans le cadre de la construction de fossés et ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 79 816,50 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Rochette Excavation inc.;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et non affecté.

299-12-2021

3.8 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Réaménagement de l'hôtel de ville / Constructions Envergure inc.

ATTENDU la demande de paiement, reçu le 31 octobre 2021, de l'entreprise Constructions Envergure inc. pour le paiement du décompte progressif n° 4 dans le cadre des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de monsieur Daniel Côté, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant 4 781,38 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Constructions Envergure inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et le surplus non affecté.

300-12-2021

3.9 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Réaménagement de l'hôtel de ville / Constructions Envergure inc.

ATTENDU la demande de paiement, reçu le 30 novembre 2021, de l'entreprise Constructions Envergure inc. pour le paiement du décompte progressif n° 5 dans le cadre des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de monsieur Daniel Côté, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant 8 036,52 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Constructions Envergure inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et le surplus non affecté.

301-12-2021

3.10 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 3 / Aménagement d'une placette à l'extrémité de la rue des Dériveurs / Les Entreprises P.N.P. inc.

ATTENDU la correspondance du 9 décembre 2021 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte progressif n° 3 à la compagnie Les Entreprises P.N.P. inc. dans le cadre des travaux d'aménagement d'une placette à l'extrémité de la rue des Dériveurs (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 2 200 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Les Entreprises P.N.P. inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et non affecté.

302-12-2021

3.11 Octroi de contrat / Décoration intérieure de l'hôtel de ville (réaménagement) / Constructions Envergure inc.

ATTENDU QU'il y a lieu de réaménager le rez-de-chaussée, de remplacer six (6) fenêtres et de rénover la salle de bain à l'étage de l'hôtel de ville;

ATTENDU les invitations à soumettre une offre de prix envoyées à Constructions Envergure inc., Construction Alain M & M Itée, Bâtiments Haut-Niveau inc., Construction Côté et Fils inc. et Construction Jean Grondin inc.;

ATTENDU les quatre (4) soumissions reçues de Constructions Envergure inc., Construction Alain M & M Itée, Bâtiments Haut-Niveau inc. et Construction Côté et Fils inc. (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Taxes en sus</u>
• Constructions Envergure inc.	82 626,66 \$
• Construction Alain M & M ltée	82 900,00 \$
• Bâtiments Haut-Niveau inc.	86 500,00 \$
• Construction Côté et Fils inc.	95 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D’octroyer un contrat au montant de 82 626,66 \$, plus les taxes applicables, à Construction Envergure inc. concernant le réaménagement du rez-de-chaussée, le remplacement de six (6) fenêtres et la rénovation la salle de bain à l’étage de l’hôtel de ville;

Que cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et non affecté ainsi qu’à même une subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 15, les membres du conseil répondent aux questions de l’assemblée.

La question a porté sur :

- 1. Le point 3.4 *Adoption du premier projet de Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de préciser les usages autorisés dans la zone 65-REC.*

Fin de la seconde période de questions à 20 h 18.

303-12-2021

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l’assemblée à 20 h 18.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA